

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 09/10/2025
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Mylène DELORME (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-071 : Participation à l'arbre de Noël 2025 du personnel de Montélimar Agglomération

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a proposé d'ouvrir l'accès à l'arbre de Noël du personnel aux enfants des agents de notre commune.

Le montant de la participation qui est demandée s'élève à la somme de 25,00 € qui correspond à la valeur de la carte cadeau dont peuvent bénéficier les enfants de notre personnel municipal âgés de moins de 13 ans qui sont au nombre de 8.

Le cadeau correspondant sera remis aux enfants lors de l'après-midi récréative qui sera organisée, pour l'occasion, au Palais des Congrès à Montélimar, le 14 décembre 2025 à partir de 14h.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

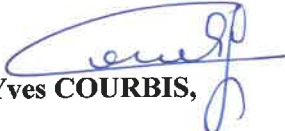
- **APPROUVE** les modalités de participation à l'arbre de Noël 2025 telles que présentées ci-dessus.
- **APPROUVE** le versement à Montélimar-Agglomération de la somme totale de 200 € pour la participation des 8 enfants des agents de notre commune, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 6232
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

ABSENTION

: 0

CONTRE : 0


Yves COURBIS,

Maire

Laure DUCHAMP

Secrétaire de séance

